GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/22

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE

DE L'ENCEINTE DU GYMNASE DU LEP DURANT LES ENTRAINEMENTS DU TIR A L'AR

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre PEQUIGNOT, Président de l'Association Culture Loisirs Sports (ACLS) – Section Tir à l'Arc, de pour pouvoir organiser les entraînements en extérieur, aux jours et heures habituellement occupés à l'intérieur du Gymnase ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les usagers des terrains de sports dans l'enceinte du Gymnase durant les entraînements de Tir à l'Arc ;

DECIDE

Article 1

L'enceinte du Gymnase du LEP – Chemin de la Pierre Martin – sera fermée à toutes personnes extérieures aux entraînements de Tir à l'Ar, tous les jeudis de 16h00 à 18h00, du 8 avril au 31 octobre 2024.

Article 2

L'ACLS, en la personne de Monsieur PEQUIGNOT, est chargée de la fermeture de l'accès au Gymnase et de l'affichage du présent arrêté sur le portail, avant chaque séance d'entraînement puis de la réouverture pour les utilisateurs suivants

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

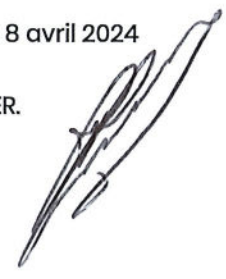
Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PEQUIGNOT Jean-Pierre, Président de l'ACLS – Section Tir à l'Arc
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 avril 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.